



# CONSEIL MUNICIPAL

## Du mercredi 26 mars 2025 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	16
Absents :	3
Votants (dont 1 procuration) :	17

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le vendredi 21 mars 2025 - s'est réuni le **mercredi 26 mars 2025 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.  
Le Conseil Municipal désigne Monsieur Guy MANSUY, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. M <sup>me</sup> RENAULD Martine, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X			
4. M <sup>me</sup> DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X			
5. M. BARON Dominique, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X			
6. M <sup>me</sup> LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
8. M <sup>me</sup> FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal			X	N. FERRANDO
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale	X			
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal	X			A quitté la salle à 20h06 avant le début de la séance
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal		X		
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			
18. Mme GRANDCLAUDON Sandra, Conseillère Municipale	X			
19. M. THIEBAUT Éric, Conseiller Municipal		X		

- N°16 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FEVRIER 2025
- N°17 TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2025
- N°18 COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL
- N°19 COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT
- N°20 COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET EAU
- N°21 COMPTES DE GESTION 2024 – BUDGET FORÊT
- N°22 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

- N°23 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT
- N°24 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET EAU
- N°25 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET FORÊT
- N°26 INTEGRATION DES EXCEDENTS EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET PRINCIPAL
- N°27 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL
- N°28 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET FORÊT
- N°29 BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME ESPACE BERLIOZ
- N°30 BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE
- N°31 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL
- N°32 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET FORÊT
- N°33 ABANDON MANIFESTE DU 22 RUE CAMILLO BENSO DI CAVOUR – PROCEDURE D’ACQUISITION SIMPLIFIEE

#### QUESTIONS ORALES

---

Madame le Maire fait un rappel au règlement intérieur du Conseil municipal : « la parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. L'orateur s'engage à tenir des propos non agressifs et non insultants, respectant ainsi le cadre institutionnel de l'assemblée, ses membres et d'une manière générale l'ensemble des habitants. Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écartere de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Conformément à l'Article L. 2121-16 du CGCT, Le Maire a seul la police de l'assemblée ».

Monsieur Yanis CORNU demande la parole.

NB : Ci-dessous la retranscription intégrale de Monsieur CORNU sur la base du document écrit et transmis à Madame le Maire.

*« Voici une belle démonstration de la méthode participative qui a pour but de museler les opinions divergentes, de maîtriser voire d'empêcher les débats au sein du Conseil municipal. Pour ma part, je crois profondément au bienfait de la démocratie : certes, j'étais excédé lors du dernier Conseil municipal devant l'ordre du jour proposé. Paolo, je lui avais coupé la parole par inadvertance et m'en étais excusé aussitôt.*

*Concernant la démocratie participative plombinoise, ce n'est qu'une supercherie, une méthode qui permet comme je l'avais entendu de la bouche de Mr Thouvenot pour reprendre sa phrase « avec le participatif, nous pourrions passer nos idées minoritaires ». Une bien étrange idée de la démocratie.*

*Concernant le mélange de casquette que l'on me reproche, cela ne doit pas être à sens unique*

*et applicable à tous : je m'explique. Lors de la première délibération concernant la sécurisation des magasins réunis en décembre, Madame le Maire avait glissé lors du Conseil municipal que je n'avais pas fait d'offre, insinuant ainsi que c'était ma faute si la mairie devait faire cette sécurisation. En faisant cela, elle ne s'adressait pas au conseiller municipal mais à l'entrepreneur que je suis.*

*Pour aller plus loin sur le mélange de casquette au sein du Conseil municipal, il doit en être de même quand on est partie prenante dans une association plombinoise. Je m'adresse tout particulièrement au conseiller municipal faisant partie du CA des Jardins en terrasses. Mr Mansuy m'avait répondu un jour devant ce même questionnaire « que ce n'était pas pareil parce que c'est une association ». Mais la définition du conflit d'intérêt est claire à ce sujet. Ce soir, pour protester symboliquement devant ce déni de démocratie, j'ai pris la décision de quitter la séance du Conseil municipal.*

*Si vous le permettez Madame le Maire, juste avant de partir, j'aimerais m'exprimer sur quelques délibérations de l'ordre du jour. Me le permettez-vous Madame le Maire ? »*

Madame le Maire l'informe de son désaccord. Elle lui propose de rester et de s'exprimer au moment où les délibérations seront examinées en séance et uniquement à ce moment-là. Elle ajoute qu'il est bien content de trouver cette équipe pour être élu au Conseil municipal de Plombières-les-Bains et Vice-président à la Communauté de Communes.

---

## **DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marie-Jocelyne DIDELOT demande la signification de l'acronyme CNRACL. Monsieur Philippe THOUVENOT répond qu'il s'agit de la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales.

Madame le Maire souhaite apporter une précision concernant les labels. Le Casino, groupe Partouche a décidé cette année de prendre l'ensemble des frais de participation aux labels Petites Cités de Caractère, Village Etape, Pays d'Art et d'Histoire et Villes Impériales. Elle remercie par avance Monsieur POTIER, directeur du Casino de Plombières.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

---

## **DÉLIBÉRATION N°16/2025**

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FEVRIER 2025**

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 19 février 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Madame Amandine BARON

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 19 février 2025.

---

**DÉLIBÉRATION N°17/2025**

**TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2025**

Madame Martine Renauld prend la parole.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé de maintenir les taux et de fixer les taux comme suit :

	TAUX
Taxe d'habitation	13.27 %
Taxe Foncière (bâti)	38.68 %
Taxe Foncière (non bâti)	40.08 %

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.27 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.08 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

---

**DÉLIBÉRATION N°18/2025**

**COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux ont été invités à la commission des Finances pour apporter toutes les explications nécessaires et répondre aux questions des conseillers municipaux.

Madame Martine Renaud rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune.

21000 - PLOMBIERES-LES-BAINS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 137 935,33	3 654 188,61	9 792 123,94
Titres de recette émis (b)	2 519 568,54	2 993 345,61	5 512 914,15
Réductions de titres (c)	28 100,87		28 100,87
Recettes nettes (d = b - c)	2 491 467,67	2 993 345,61	5 484 813,28
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 137 935,33	3 654 188,61	9 792 123,94
Mandats émis (f)	2 588 099,39	2 539 677,47	5 127 776,86
Annulations de mandats (g)		10 319,73	10 319,73
Dépenses nettes (h = f - g)	2 588 099,39	2 529 357,74	5 117 457,13
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		463 987,87	367 356,15
(h - d) Déficit	96 631,72		

## **DÉLIBÉRATION N°19/2025**

### **COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame Martine Renaud rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement.

38000 - ASST-PLOMBIERES-LES-BAINS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	341 354,67	482 365,32	823 719,99
Titres de recette émis (b)	264 609,15	205 182,53	469 791,68
Réductions de titres (c)	5 696,69		5 696,69
Recettes nettes (d = b - c)	258 912,46	205 182,53	464 094,99
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	341 354,67	482 365,32	823 719,99
Mandats émis (f)	140 115,71	351 203,82	491 319,53
Annulations de mandats (g)		6 342,43	6 342,43
Depenses nettes (h = f - g)	140 115,71	344 861,39	484 977,10
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	118 796,75		
(h - d) Déficit		139 678,86	20 882,11

## DÉLIBÉRATION N°20/2025

### COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET EAU

Madame Martine Renaud rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** les comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau.

1200 - EAU-PLOMBIERES-LES-BAINS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	876 569,00	652 838,63	1 529 407,63
Titres de recette émis (b)	242 886,56	97 683,96	340 570,52
Réductions de titres (c)	15 830,99		15 830,99
Recettes nettes (d = b - c)	227 055,57	97 683,96	324 739,53
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	876 569,00	652 838,63	1 529 407,63
Mandats émis (f)	157 952,66	97 903,19	255 855,85
Annulations de mandats (g)	4 600,74	536,48	5 137,22
Depenses nettes (h = f - g)	153 351,92	97 366,71	250 718,63
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
d - h) Excédent	73 703,65	317,25	74 020,90
h - d) Déficit			

## **DÉLIBÉRATION N°21/2025**

### **COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET FORÊT**

Madame Martine Renaud rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget annexe de la forêt.

38200 - FORETS-PLOMBIERES-LES-BAINS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	77 872,15	190 312,76	268 184,91
Titres de recette émis (b)	18 500,44	114 705,79	133 206,23
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	18 500,44	114 705,79	133 206,23
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	77 872,15	190 312,76	268 184,91
Mandats émis (f)	34 325,99	93 434,21	127 760,20
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	34 325,99	93 434,21	127 760,20
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		21 271,58	5 446,03
(h - d) Déficit	15 825,55		

## DÉLIBÉRATION N°22/2025

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame RENAULD, adjointe aux finances, prend la présidence de l'Assemblée et procède à la présentation du compte administratif 2024 du budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

<b>Compte administratif 2024</b>	
<b>Budget Principal</b>	<b>Montant en euros €</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	2 529 357,74 €
Recettes	2 993 345,61 €
Résultat net de l'exercice 2024	463 987,87 €
R 002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1	742 573,61 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	1 206 561,48 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses	2 588 099,39 €
Recettes	2 491 467,67 €
Résultat net de l'exercice 2024	-96 631,72 €
R 001 - Solde d'exécution positif reporté de N-1	413 271,81 €
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2024	316 640,09 €

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté.

Un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits est présenté à l'assemblée :

N° de l'AP	AP 2023-01 ESPACE BERLIOZ		
Intitulé de l'AP	Restructuration de l'Espace Berlioz		
Montant TTC de l'AP votée	6 365 554,99 €		
Année	2024	2025	2026
Crédit de paiement voté à l'AP	2 909 858,00 €	2 909 858,00 €	545 838,99 €
Crédit de paiement réalisé	784 087,17 €	- €	- €
Crédit de paiement non utilisé à reporter	2 125 770,83 €	2 125 770,83 €	- €
Crédit de paiement à inscrire au budget	- €	5 035 628,83 €	-

N° de l'AP	AP 2024-01			
Intitulé de l'AP	MAISON DE SANTE			
Montant TTC de l'AP votée	1 410 323,37 €			
Année	2024	2025	2026	2027
Crédit de paiement voté à l'AP	23 327,00 €	693 498,19 €	693 498,18 €	- €
Crédit de paiement réalisé	864,00 €			
Crédit de paiement non utilisé à reporter	22 463,00 €	22 463,00 €		
Crédit de paiement à inscrire au budget	- €	715 961,19 €		

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté.

**PREND ACTE** du bilan de la gestion pluriannuelle des crédits.

### **DÉLIBÉRATION N°23/2025**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, prend la présidence de l'Assemblée et procède à la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement qui s'établit comme suit :

<b>Compte administratif 2024</b>	
<b>Budget annexe Assainissement</b>	<b>Montant en euros €</b>
Fonctionnement	
Dépenses	344 861,39 €
Recettes	205 182,53 €
Résultat net de l'exercice 2024	-139 678,86 €
R 002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1	226 365,32 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	86 686,46 €
Investissement	
Dépenses	140 115,71 €
Recettes	258 912,46 €
Résultat net de l'exercice 2024	118 796,75 €
D 001 - Solde d'exécution négatif reporté de N-1	-48 598,82 €
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2024	70 197,93 €

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement tel qu'il est présenté.

### **DÉLIBÉRATION N°24/2025**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET EAU**

Madame le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, prend la présidence de l'Assemblée et procède à la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau qui s'établit comme suit :

<b>Compte administratif 2024</b>	
<b>Budget annexe Eau potable</b>	<b>Montant en euros €</b>
Fonctionnement	
Dépenses	97 366,71 €
Recettes	97 683,96 €
Résultat net de l'exercice 2024	317,25 €
R 002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1	476 638,63 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	476 955,88 €
Investissement	
Dépenses	153 351,92 €
Recettes	227 055,57 €
Résultat net de l'exercice 2024	73 703,65 €
R 001 - Solde d'exécution positif reporté de N-1	113 330,37 €
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2024	187 034,02 €

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau tel qu'il est présenté.

**DÉLIBÉRATION N°25/2025**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET FORÊT**

Madame le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame RENAULD, adjointe aux finances, prend la présidence de l'Assemblée et procède à la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe de la forêt qui s'établit comme suit :

<b>Compte administratif 2024</b>	
<b>Budget annexe Forêt</b>	<b>Montant en euros €</b>
Fonctionnement	
Dépenses	93 434,21 €
Recettes	114 705,79 €
Résultat net de l'exercice 2024	21 271,58 €
R 002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1	125 812,76 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	147 084,34 €
Investissement	
Dépenses	34 325,99 €
Recettes	18 500,44 €
Résultat net de l'exercice 2024	-15 825,55 €
R 001 - Solde d'exécution positif reporté de N-1	4 918,95 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2024	-10 906,60 €

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe de la forêt tel qu'il est présenté.

### **DÉLIBÉRATION N°26/2025**

### **INTEGRATION DES EXCEDENTS EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération du 19 décembre 2023 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 01 janvier 2025 à la CCPVM ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 024/2024 du 29 avril 2024 portant modification des statuts et transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 01 janvier 2025 à la CCPVM ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu le vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2024 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ce jour, et près en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 des budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT clôturés, au budget principal de la commune, comme suit :

<b>Intégration excédents budget principal et affectation des résultats</b>	
<b>Budget Principal</b>	<b>Montant en euros €</b>
Fonctionnement	
Excédent budget principal 2024	1 206 561,48 €
Intégration du résultat de fonctionnement du budget Eau	476 955,88 €
Intégration du résultat de fonctionnement du budget Assainissement	86 686,46 €
Résultat de clôture budget principal 2024 à affecter soit :	1 770 203,82 €
Report excédent de fonctionnement 2024 au compte R002	1 770 203,82 €
Investissement	
Excédent budget principal 2024	316 640,09 €
Intégration du résultat d'investissement du budget Eau	187 034,02 €
Intégration du résultat d'investissement du budget Assainissement	70 197,93 €
Résultat de clôture budget principal 2024 à affecter soit :	573 872,04 €
Report excédent d'investissement 2024 au compte R001	573 872,04 €

---

**DÉLIBÉRATION N°27/2025**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, pour présenter l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la commune.

<i>Budget principal</i>	TOTAL
	Montant en euros €
Fonctionnement	
Dépenses	2 971 585,84 €
Recettes	3 296 212,10 €
Résultat net de l'exercice	324 626,26 €
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 445 577,56 €
Excédent de fonctionnement à affecter	<b>1 770 203,82 €</b>
Investissement	
Dépenses	2 881 567,02 €
Recettes	2 977 435,70 €
Résultat net de l'exercice	95 868,68 €
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	478 003,36 €
Excédent de la section d'investissement à affecter	<b>573 872,04 €</b>
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	279 412,88 €
Restes à réaliser de recettes	2 500 000,00 €
Excédent des restes à réaliser ou besoin de financement	2 220 587,12 €
Excédent global de la section d'investissement	<b>2 537 227,21 €</b>
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068)	- €
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	1 770 203,82 €
Report en section d'investissement (001)	573 872,04 €

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**REPORTE** l'excédent du résultat de fonctionnement 2024 soit 1 770 203.82 € au compte R002 de la section de fonctionnement.

**REPORTE** l'excédent du résultat d'investissement 2024 soit 573 872.04 € au compte R001 de la section d'investissement.

**DÉCIDE** de l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la commune tel qu'elle est présentée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N°28/2025**

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET FORÊT**

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine RENAULD, adjointe aux finances, pour présenter l'affectation des résultats 2024 du budget annexe de la forêt.

<b>Compte administratif 2024</b>	
<b>Budget annexe Forêt</b>	<b>Montant en euros €</b>
Fonctionnement	
Dépenses	93 434,21 €
Recettes	114 705,79 €
Résultat net de l'exercice 2024	21 271,58 €
R 002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1	125 812,76 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	147 084,34 €
Investissement	
Dépenses	34 325,99 €
Recettes	18 500,44 €
Résultat net de l'exercice 2024	-15 825,55 €
R 001 - Solde d'exécution positif reporté de N-1	4 918,95 €
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2024	-10 906,60 €
Restes à réaliser	
Restes à réaliser dépenses	-8 841,76 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	-8 841,76 €
Besoin de financement global de la section investissement	-19 748,36 €
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068)	19 748,36 €
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	127 335,98 €

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AFFECTE** partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 à la couverture du besoin de financement pour un montant de 19 748.36 € au compte 1068 section investissement.

**REPORTE** le solde de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 soit 127 334.63 € au compte R002 à la section de fonctionnement.

**REPORTE** le résultat déficitaire de la section d'investissement soit 10 906.60 € au compte D001 à la section d'investissement.

**DÉCIDE** de l'affectation des résultats 2024 du budget annexe de la forêt tel qu'elle est présentée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

---

**DÉLIBÉRATION N°29/2025**

## **BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME ESPACE BERLIOZ**

Il est rappelé la délibération n°146/2023 créant l'autorisation de programme du projet de l'Espace Berlioz.

Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) de l'autorisation de programme doivent faire l'objet d'une délibération.

Suite à la précédente présentation du bilan de l'autorisation de programme pour l'année 2024, il convient de procéder à une nouvelle répartition des crédits de paiement sur les années 2025 et 2026.

### AP 2025-01 ESPACE BERLIOZ

N° de l'AP	AP 2025-01 ESPACE BERLIOZ		
Intitulé de l'AP	Restructuration de l'Espace Berlioz		
Montant TTC de l'AP votée	6 392 547,17		
Année	2024	2025	2026
Crédit de paiement voté à l'AP	2 909 858,00 €	2 533 795,74 €	948 893,43 €
Crédit de paiement réalisé	784 087,17 €	- €	- €
Crédit de paiement non utilisé à reporter	2 125 770,83 €	2 125 770,83 €	- €
Crédit de paiement à inscrire au budget	- €	4 659 566,57 €	-

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédit de paiement 2025-01 « ESPACE BERLIOZ » telle que détaillée ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes

**PRECISE** que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget 2025

---

**DÉLIBÉRATION N°30/2025**

**BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME  
MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

Il est rappelé aux membres présents qu'une autorisation de programme a été validée et instaurée sur le projet de maison de santé pluridisciplinaire par délibération en date du 16 octobre 2024.

Afin de prendre en compte le calendrier de l'opération, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'autorisation de programme intitulée « 2025-01 MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ».

AP 2025-01 MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE.

N° de l'AP	AP 2025-01			
Intitulé de l'AP	MAISON DE SANTE			
Montant TTC de l'AP votée	1 411 168,17			
Année	2024	2025	2026	2027
Crédit de paiement voté à l'AP	23 327,00 €	374 218,61 €	1 013 622,56 €	- €
Crédit de paiement réalisé	864,00 €			
Crédit de paiement non utilisé à reporter	22 463,00 €	22 463,00 €		
Crédit de paiement à inscrire au budget		396 681,61 €		

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédit de paiement 2025-01 « MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE » telle que détaillée ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

**PRECISE** que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget 2025

---

**DÉLIBÉRATION N°31/2025**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget primitif 2025 du budget principal de la commune est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal de la manière suivante :

<i>Budget Principal</i>	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	4 708 665,82 €	6 851 333,80 €
Recettes	4 708 665,82 €	6 851 333,80 €

Le Conseil municipal est informé que conformément à la délibération n°118/2023 en date du 20 septembre 2023 la Ville de Plombières-les-Bains applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nomenclature M57 simplifiée pour le budget principal et le budget annexe de la forêt.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur Guy MANSUY rappelle que dans le cadre des dépenses, la mairie essaie toujours de rechercher des subventions.

Madame le Maire précise que cela ne concerne pas que les gros projets mais aussi les petites actions.

Monsieur Guy MANSUY rappelle que l'on constate un désendettement à hauteur de 2,4 millions de 2020 à aujourd'hui. La mairie connaît une situation un peu plus confortable pour pouvoir porter de vrais engagements et notamment le projet de la Maison de Santé dans l'intérêt des habitants et pour l'avenir de la commune.

Madame le Maire précise que cet emprunt a été calculé au maximum. La Banque des Territoires permet de n'utiliser que ce dont la mairie a réellement besoin.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**VOTE** le budget primitif 2025 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté.

**PRÉCISE** que ce budget primitif est voté par chapitres.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

---

**DÉLIBÉRATION N°32/2025**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET FORÊT**

Le budget primitif 2025 du budget annexe de la forêt de la commune est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal de la manière suivante :

FORET		
<i>Budget Principale</i>	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	238 335,98 €	126 692,04 €
Recettes	238 335,98 €	126 692,04 €

Le Conseil municipal est informé que conformément à la délibération n°118/2023 en date du 20 septembre 2023 la Ville de Plombières-les-Bains applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nomenclature M57 simplifiée pour le budget principal et le budget annexe de la forêt.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Madame le Maire remercie Madame Martine RENAULD et Nathalie RICHARDOT, comptable. Elle précise que ce budget a été réalisé sans DGS cette année. Madame le Maire rappelle les efforts faits depuis le début du mandat permettant aujourd'hui des investissements importants pour l'avenir de la commune comme La Maison de Santé (pour laquelle 10 professionnels de santé se sont engagés) et l'Espace Berlioz. Elle n'oublie pas tous les projets du quotidien :

- Reprise d'un programme de voiries
- Investissement à l'école
- Permettre que tout ce qui fait vivre la commune au quotidien soit entretenu correctement et d'avoir ainsi une qualité de vie sur notre territoire.

Madame le Maire fait remarquer que l'on peut s'en féliciter et espérer qu'en fin d'année la mairie puisse investir sur d'autres projets.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**VOTE** le budget primitif 2025 du budget annexe de la forêt tel qu'il est présenté.

**PRÉCISE** que ce budget primitif est voté par chapitres.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces y relatives.

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

---

### **DÉLIBÉRATION N°33/2025**

### **ABANDON MANIFESTE DU 22 RUE CAMILLO BENSO DI CAVOUR – PROCEDURE D'ACQUISITION SIMPLIFIEE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire, suite au procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste pris le 3 mars 2025 pour le 22 rue Camillo Benso di Cavour, 88370 Plombières-les-Bains, de délibérer pour déclarer l'immeuble en état d'abandon manifeste et d'engager la procédure d'acquisition simplifiée dudit immeuble.

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 5 novembre 2024 concernant la propriété située au 22 rue Camillo Benso di Cavour à Plombières-les-Bains, constituée de la parcelle AC n°179 appartenant à Madame MICHEL Isabelle, Monsieur MICHEL Fabrice, Monsieur MICHEL Christophe, Madame BOYE Line, Monsieur THIEBAUT Jean Paul, les héritiers de Mme Henriette FAIVRE, les héritiers de Madame THIEBAUT Annie, Madame MICHEL Germaine Claude, Madame MICHEL Françoise Marie Pierrette.

Vu la notification effectuée par courrier envoyé le 07 novembre 2024 et délivré le 14 novembre 2024 à Madame Line BOYE,

Vu la notification effectuée par courrier envoyé le 07 novembre 2024 et délivré le 09 novembre 2024 à Madame Germaine MICHEL,

Vu la notification effectuée par courrier envoyé le 07 novembre 2024 et délivré le 09 novembre 2024 à Monsieur Jean-Paul THIEBAUT

Vu la notification effectuée par courrier envoyé le 07 novembre 2024 et délivré le 09 novembre 2024 à Monsieur Christophe MICHEL,

Vu la notification effectuée par courrier envoyé le 07 novembre 2024 et délivré le 13 novembre 2024 à Madame Isabelle MICHEL,

Vu la notification effectuée par courrier envoyé le 07 novembre 2024 et délivré le 15 novembre 2024 à Monsieur Fabrice MICHEL,

Vu la notification effectuée par courrier envoyé le 07 novembre 2024 et délivré le 08 novembre 2024 à l'Office notarial GOUBEYRE et Associés,

Vu la notification effectuée par courrier envoyé le 07 novembre 2024 et délivré le 12 novembre 2024 à l'Office notarial SOULOUMIAC et Associés,

Vu la notification effectuée par courrier envoyé le 26 novembre 2024 et délivré le 28 novembre 2024 à Madame Françoise MICHEL,

Vu le certificat en date du 12 novembre 2024, attestant de la publication du procès-verbal précité dans le journal suivant : VOSGES MATIN ;

Vu le certificat en date du 14 novembre 2024, attestant de la publication du procès-verbal précité dans le journal suivant : L'ECHO DES VOSGES ;

Vu l'affichage en mairie et sur la propriété effectué du 5 novembre 2024 au 28 février 2025,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 3 mars 2025,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux en date du 06/12/2024 et évaluant sa valeur vénale à neuf mille trois cent soixante euros (9 360 €),

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 5 novembre 2024 et 3 mars 2025 relatifs à la propriété située 22 rue Camillo Benso di Cavour à Plombières-les-Bains (88370), constituée des parcelles cadastrée AC n°179 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'acquisition simplifiée dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cette propriété, après son acquisition par la commune pourra être mise en vente afin de permettre à une ou plusieurs personnes privées de le réhabiliter et de l'occuper. Que pour réaliser ce projet, la vente réalisée par la commune sera assortie de clauses résolutoires reprenant les différents éléments caractérisant l'état d'abandon manifeste en imposant leur résolution dans un délai raisonnable,

Considérant que dans la cadre de la procédure d'acquisition simplifiée, un dossier simplifié d'acquisition publique sera mis à disposition du public pour qu'il puisse formuler ses observations. Que ce dossier sera constitué :

- D'une notice explicative présentant le projet,
- D'un plan de situation,
- D'un plan parcellaire,
- De la liste des immeubles, des parcelles à exproprier ainsi que l'identité complète des propriétaires
- D'une évaluation sommaire du coût (évaluation du Services des Domaines pour la valeur des acquisitions immobilières et estimatif du coût des travaux)

Que ce dossier sera mis à disposition du public dans les conditions suivantes :

- La durée de la consultation sera d'un mois, du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 avril 2025
- L'accès au dossier sera possible du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture de la mairie. Une version numérisée du dossier sera disponible sur le site internet de la commune.
- Un registre sera mis à disposition du public pour y consigner ses observations. Ces observations pourront également être transmises par le biais de courriels envoyés à l'adresse de la mairie ([mairie@plombieres.fr](mailto:mairie@plombieres.fr)).
- De même, une urne sera présente aux fins de recueillir tout courrier préparé. Un inventaire des courriers et courriels reçu sera actualisé quotidiennement et sera reporté au registre et les courriers et courriels y seront annexés.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECLARE** la propriété située au 22 rue Camillo Benso di Cavour à Plombières-les-Bains, constituée de la parcelle cadastrée AC n°179 en **état d'abandon manifeste** ;  
que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour être revendu afin de permettre à une ou plusieurs personnes privées de le réhabiliter et de l'occuper.

**DECIDE** d'engager la procédure d'acquisition simplifiée dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

Madame le Maire informe qu'il n'y a pas eu de questions orales.

Elle précise que suite à la proposition de Monsieur Yanis CORNU de racheter les Magasins Réunis pour 1 € symbolique et au travail des services de la commune, des élus et de Monsieur

CORNU, ce dernier s'est dédit de sa proposition. La mairie reprend donc la procédure de sécurisation du bâtiment là où elle en était.

---

## **QUESTION ORALE**

Aucune